

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

RECTIFICATIVE

N° 2022-1007001

Annule et remplace la
délibération n°
2022-0620004
du 20/06/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 51
Présents : 47
Pouvoirs : 4
Excusés/absents : 6

OBJET :

Astreintes service scolaire

Modifie délibération
n° 2021-2903026
du 29 mars 2021

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Étaient présents : BROGNIART F. BACON M. CANU N. RENOUF P. DOUCHIN
N. CHANU H. FERGANT F. HUET C. LABROUSSE R. LOUIS G. LARONCHE
V. SCOLA S. MALECOT-GALLOIS M. WIELGOSIK F. OLIVIER D. PRUNIER C.
ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S. FAUCON G. DAUPRAT MF FABIEN AM
LEPAINTEUR P. MAZIER V. BERGAR D. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. RENE
DIT DEROUVILLE S. LEGER S. CHANU C. MENNIER B. BERTHOUT J. GUETTIER M.
ANGENEAU JP DAL MASO J. FERREIRA C. HELAINE C. HUARD L. THERIN L.
SPITZA JF LERESTEUX L. GRAVE F. PICACHE A. POUPION P. SILLERE M. BARBEY
A.

Pouvoirs : HAMEL F. à BACON M. ; LENAIN D. à LOUIS G. ; MASSON C. à
PRUNIER C. ; GERMAIN G. à SILLERE M.

Absents : DELAHAYE O. LEVALLOIS E. JENVRAIN M. ASSELIN S. COUVREUR L.
Excusés : VAN ROMPU R.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Astreintes service scolaire.

Annule et remplace la délibération n°2022-0620004 du 20/06/2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal après avis favorable du comité
technique la modification du règlement des astreintes en rajoutant des astreintes
de décision de dimanche ou éventuellement de jours fériés pour assurer la bonne
organisation et la continuité du service public au niveau des sites scolaires, du
centre de loisirs et de la restauration scolaire.

Ce nouveau dispositif sera applicable à compter de septembre 2022.

Les agents bénéficiaires concernent les agents sur des emplois accessibles aux
cadres d'emplois des attachés, animateurs, rédacteurs, techniciens, adjoints
d'animation qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public officiant
en qualité de directeur, de responsable des affaires scolaires, de responsable
périscolaire/extrascolaire et responsable de restauration scolaire.

Ce personnel devra avoir les compétences et habilitations nécessaires aux
interventions notamment une aptitude à prendre des décisions avec autonomie.

L'astreinte de décision est établie pour un dimanche ou selon le calendrier annuel
scolaire, un jour férié.

L'astreinte de décision est mise en place uniquement pour le pôle citoyenneté comprenant le service des affaires scolaires, périscolaire et extrascolaire et restauration scolaire afin de s'assurer de la continuité du service public.

L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents suivant un calendrier annuel diffusé aux personnes concernées.

Le Directeur et la directrice adjointe suivent ce planning qui est validé par le Maire.

Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises au directeur.

L'indemnité d'astreinte ou le repos compensateur seront majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte. Le planning d'astreinte sera porté à la connaissance de chaque référent scolaire, agents scolaires et animateurs du centre de loisirs.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- les informations appropriées aux situations susceptibles d'être rencontrées,
- le planning des agents,
- une liste de numéros de téléphone du personnel,
- une fiche pour noter les interventions,
- un téléphone professionnel.

Les interventions sont déclenchées sur appel d'un agent ou d'un référent élu.

L'agent d'astreinte doit avoir pris connaissance du schéma figurant dans le règlement et s'engage à le respecter en cas d'astreinte.

La personne assurant l'astreinte doit pouvoir intervenir dans les plus brefs délais, afin de permettre la continuité du service scolaire pour le lundi matin.

Chaque lundi, l'agent d'astreinte doit communiquer au Directeur des services, à la directrice adjointe, et aux collègues d'astreinte un rapport verbal succinct. En fin de mois, il transmet un récapitulatif écrit des interventions et le transmet au service ressources humaines.

Dans le cadre de droit commun, l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie :

- Filière technique
 - d'une indemnité d'astreinte de 34,85 € pour un dimanche ou jour férié
 - d'une indemnité d'intervention, rémunérée 22 €/heure pour le dimanche ou jour férié
- Hors filière
 - d'une indemnité d'astreinte de 43,38 € pour un dimanche ou jour férié
 - d'une indemnité d'intervention, rémunérée 32 €/heure pour le dimanche ou jour férié

Les montants sont donnés à titre indicatif et évolutif en fonction de la réglementation.

Les indemnisations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de la fiche d'astreinte détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

Après en avoir délibéré par :

Contre	Abstention	Pour
1	0	50

Le conseil municipal,

CHARGE le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20221007-2022-1007-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

RECTIFICATIVE

N° 2022-1007002

Annule et remplace la
délibération n°
2022-0620011
du 20/06/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 51
Présents : 47
Pouvoirs : 4
Excusés/absents : 6

OBJET :

Modification tarifaire
extra-scolaire
-
Centre de Loisirs

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Étaient présents : BROGNIART F. BACON M. CANU N. RENOUF P. DOUCHIN
N. CHANU H. FERGANT F. HUET C. LABROUSSE R. LOUIS G. LARONCHE
V. SCOLA S. MALECOT-GALLOIS M. WIELGOSIK F. OLIVIER D. PRUNIER C.
ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S. FAUCON G. DAUPRAT MF FABIEN AM
LEPAINTEUR P. MAZIER V. BERGAR D. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. RENE
DIT DEROUVILLE S. LEGER S. CHANU C. MENNIER B. BERTHOUT J. GUETTIER M.
ANGENEAU JP DAL MASO J. FERREIRA C. HELAINE C. HUARD L. THERIN L.
SPITZA JF LERESTEUX L. GRAVE F. PICACHE A. POUPION P. SILLERE M. BARBEY
A.

Pouvoirs : HAMEL F. à BACON M. ; LENAIN D. à LOUIS G. ; MASSON C. à
PRUNIER C. ; GERMAIN G. à SILLERE M.

Absents : DELAHAYE O. LEVALLOIS E. JENVRAIN M. ASSELIN S. COUVREUR L.
Excusés : VAN ROMPU R.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification tarifaire extra-scolaire – Centre de Loisirs.

Annule et remplace la délibération n° 2022-0620011 du 20/06/2022.

La nouvelle politique tarifaire MSA « Côtes Normandes » vise à un rapprochement
des règles de calcul et de versement des prestations de service aux ALSH (Accueil
de Loisirs Sans Hébergement).

Les tarifications relatives aux Quotients Familiaux inférieur à 900 étant imposés,
l'alignement tarifaire avec la CAF concernera les quotients familiaux supérieur à
900 €.

A destination des services Départementaux et pour les situations très particulières,
il est précisé que le coût d'un repas est évalué à 3,5 €.

Il est proposé en conséquence d'adopter la grille tarifaire suivante :

EJOISIRS - Mercredi matin avec Repas						
		Tarif Valdallière		Tarif Ext		
		1er enfant	2eme enfant	1er enfant	2eme enfant	
Régime Général	Quotient familial - 600	8.00 €		9.60 €		
	Quotient familial 600 - 1200	9.00 €		10.60 €		
	Quotient familial 1200 et +	10.00 €		11.60 €		
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	3.50 €	1.75 €	3.50 €	1.75 €	
	Quotient familial 601-900	4.30 €	2.15 €	4.30 €	2.15 €	
	Quotient familial 900 à 1200	9.00 €		10.60 €		
	Quotient familial 1200 et +	10.00 €		11.60 €		
Hors régime		11.50 €		13.80 €		
EJOISIRS - Journées						
Régime Général	Quotient familial - 600	11.00 €	10.00 €	13.20 €	12.20 €	
	Quotient familial 600 - 1200	12.00 €	11.00 €	14.40 €	13.40 €	
	Quotient familial 1200 et +	14.00 €	13.00 €	16.80 €	15.80 €	
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	4.00 €	2.00 €	4.00 €	2.00 €	
	Quotient familial 601-900	5.50 €	2.75 €	5.50 €	2.75 €	
	Quotient familial 900 à 1200	12.00 €	11.00 €	14.40 €	13.40 €	
	Quotient familial 1200 et +	14.00 €	13.00 €	16.80 €	15.80 €	
Hors régime		18.00 €	17.00 €	21.60 €	20.60 €	
EJOISIRS - Mercredi AM sans Repas						
Régime Général	Quotient familial - 600	5.00 €		6.60 €		
	Quotient familial 600 - 1200	6.00 €		7.60 €		
	Quotient familial 1200 et +	7.00 €		8.60 €		
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	1.80 €	0.90 €	1.80 €	0.90 €	
	Quotient familial 601-900	3.00 €	1.50 €	3.00 €	1.50 €	
	Quotient familial 900 à 1200	6.00 €		7.60 €		
	Quotient familial 1200 et +	7.00 €		8.60 €		
Hors régime		11.50 €		13.80 €		
EJOISIRS - Mini-Camps						
		5 jours dont 4 Ext		4 jours dont 3 Ext		2 jours
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune Hors commune
Régime Général	Quotient familial - 600	119.00 €	129.20 €	92.00 €	100.20 €	46.00 € 52.00 €
	Quotient familial 600 - 1200	124.00 €	134.40 €	96.00 €	104.40 €	48.00 € 54.00 €
	Quotient familial 1200 et +	134.00 €	144.80 €	104.00 €	112.80 €	52.00 € 56.00 €
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	119.00 €	129.20 €	92.00 €	100.20 €	46.00 € 52.00 €
	Quotient familial 601-900	124.00 €	134.40 €	96.00 €	104.40 €	48.00 € 54.00 €
	Non Bénéficiaire Bons vac	134.00 €	144.80 €	104.00 €	112.80 €	52.00 € 56.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la grille tarifaire ainsi proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20221007-2022-1007-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Le Maire,
Frédéric BROGNIART